

DEMANDE D'ÉQUIPEMENT DE TERRAINS À VIABILISER

Extrait de l'article 2 des règlements pour l'équipement en électricité/gaz de terrains à viabiliser.

Par terrain à viabiliser, il faut entendre tout terrain, soumis ou non au permis d'urbanisation au sens de la législation wallonne relative aux permis d'urbanisme et d'urbanisation, et notamment le morcellement d'une surface déterminée en parcelles ou un terrain servant aux constructions / habitats groupés. Il s'agit tant des terrains situés le long de voiries existantes¹ que des terrains qui nécessitent l'ouverture de nouvelles voiries qui seront, le cas échéant, reprises ultérieurement par la commune.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

LE DEMANDEUR

Nom/prénom :

Rue : N° : Boîte :

CP : Localité :

Personne de contact :

Tél. : GSM :

En qualité de : ☐ géomètre ☐ société immobilière ☐ personne privée ☐ autre (spécifier) :

Nombre de parcelles :

S'agit-il d'un : ☐ permis d'urbanisation ☐ permis de bâtir groupé avec parcellaire ☐ permis de bâtir groupé sans parcellaire
☐ autre

S'IL S'AGIT D'UN LOTISSEMENT OU D'UN HABITAT GROUPE

Nom générique :

Rue : N° :

CP : Localité :

Type de lotissement : ☐ privé ☐ social reconnu ☐ communal

Date souhaitée de l'équipement du terrain :
m m a a a a

IDENTIFICATION DE LA DEMANDE

La demande concerne : ☐ électricité ☐ gaz ☐ éclairage public

Type de chauffage envisagé pour les futures habitations (facultatif) :

☐ électricité ☐ gaz ☐ pompe à chaleur ☐ mazout ☐ autre (spécifier) :

Les tranchées répondant au cahier des charges d'ORES et du règlement pour terrain à viabiliser et destinées aux câbles et canalisations seront-elles mises à disposition par le demandeur ?

En électricité et éclairage public : ☐ oui ☐ non

En gaz : ☐ oui ☐ non

Dans l'hypothèse où la construction d'une cabine de transformation s'avérerait nécessaire pour faire face au besoin de puissance, le demandeur s'engage-t-il à mettre un terrain à disposition conformément à l'article 9 du règlement pour l'équipement en électricité / gaz de terrains à viabiliser ?

En électricité et éclairage public : ☐ oui ☐ non

En gaz : ☐ oui ☐ non

N.B : Dans le cas d'un permis d'urbanisation, le demandeur s'engage à introduire la demande de permis en intégrant la cabine standard pour acceptation par les autorités compétentes. Dans le cas d'une imposition d'un bâtiment cabine non standard, les frais supplémentaires seront à charge du demandeur et à prépayer également.

¹ Ces règles s'appliquent également aux terrains situés le long d'un réseau électrique existant.

IMPORTANT : pour que votre demande soit recevable, ce formulaire doit en outre obligatoirement être accompagné des documents repris au verso de la présente.

Ce document doit obligatoirement être accompagné des plans suivants (au format DWG) pour que votre demande soit recevable :

- ☐ un plan de situation à l'échelle 1/10 000^{ième} ou 1/5 000^{ième} ;
- ☐ un plan parcellaire à l'échelle calé en coordonnées Lambert indiquant :
 - les alignements des voiries existantes,
 - le numérotage des parcelles,
 - l'orientation et l'échelle;
- ☐ en cas de création de nouvelles voiries, un plan terrier calé en coordonnées Lambert indiquant :
 - le tracé de la voirie du lotissement,
 - les alignements des voies publiques, la largeur des chaussées et des trottoirs et les profils en travers,
 - les courbes de niveau sur l'ensemble du terrain,
 - les équipements publics (égouts, canalisations...).

Déroulement de la procédure administrative.

1. Le demandeur introduit sa demande via le présent formulaire et ses pièces jointes.
2. ORES envoie un accusé de (non-)recevabilité dans les sept jours calendriers.
3. En dehors des lotissements sociaux / communaux, ORES l'accompagne d'une invitation à payer les frais de dossiers par énergie.
4. Après réception du montant des frais de dossier, ORES envoie une offre d'équipement au demandeur (une offre par énergie).
5. À la réception du paiement de l'offre et dès réception de la copie du permis d'urbanisation certifié par la commune (lorsque ce type de permis est requis), ORES planifie les travaux de pose des installations conformément aux règlements pour l'équipement en électricité / gaz de terrain à viabiliser.

L'information générale relative aux règlements pour l'équipement des terrains à viabiliser est disponible sur **www.ores.be**

Fait à le

Signatures : Le représentant du demandeur, Le demandeur pour prise de connaissance,